



# Accès aux traitements antiviraux contre la COVID-19 au sein de la collectivité

Date : 18 octobre 2024

## Introduction

Le nirmatrelvir-ritonavir (Paxlovid) par voie orale et le remdésivir (Veklury®) par voie intraveineuse sont les traitements approuvés par Santé Canada contre les formes légères à modérées de COVID-19. Ce document décrit la manière dont les fournisseurs de soins primaires et les autres fournisseurs de soins de santé peuvent accéder au nirmatrelvir-ritonavir et au remdésivir pour le traitement de la COVID-19 au sein de la collectivité.

## Table des matières

<b>Accès aux traitements antiviraux contre la COVID-19 au sein de la collectivité .....</b>	<b>1</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>1</b>
<b>Qui doit recevoir un traitement antiviral contre la COVID-19? .....</b>	<b>2</b>
<b>Traitement antiviral pour les receveurs de greffe d'organe solide .....</b>	<b>3</b>
<b>Nirmatrelvir-ritonavir .....</b>	<b>4</b>
<b>Accès au nirmatrelvir-ritonavir au sein de la collectivité .....</b>	<b>4</b>
<b>Renseignements sur la prise en charge des médicaments pour le nirmatrelvir-ritonavir .....</b>	<b>5</b>
<b>Remdésivir .....</b>	<b>8</b>
<b>Accès au remdésivir au sein de la collectivité.....</b>	<b>8</b>
<b>Accès aux tests de dépistage de la COVID-19.....</b>	<b>10</b>
<b>Communication avec les patients à risque élevé et planification de leur traitement .....</b>	<b>12</b>
<b>Questions.....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe.....</b>	<b>14</b>
<b>Annexe A. Personnes-ressources régionales de Santé Ontario.....</b>	<b>14</b>



# Qui doit recevoir un traitement antiviral contre la COVID-19?

Les traitements antiviraux doivent être fortement envisagés pour les personnes qui présentent des symptômes de COVID-19 et chez qui la présence de SARS-CoV-2 a été détectée à l'issue de résultats positifs à un test PCR, à un test moléculaire rapide ou à un test antigénique rapide, et qui présentent un risque élevé de résultats graves pour la santé.

Pour ces patients, le nirmatrelvir-ritonavir est le traitement de première intention à privilégier lorsque celui-ci est sûr et faisable. Le remdésivir est indiqué lorsque le nirmatrelvir-ritonavir est contre-indiqué (p. ex., interaction médicamenteuse ne pouvant être traitée en toute sécurité, contre-indication médicale) ou lorsque les patients ont dépassé la fenêtre thérapeutique de l'administration du nirmatrelvir-ritonavir (soit plus de cinq jours après l'apparition des symptômes).

Les personnes ayant des facteurs de risque associés à une forme plus sévère de COVID-19 pour qui un traitement antiviral est **recommandé** sont notamment :

- les personnes de 65 ans ou plus;
- les personnes immunodéprimées de 18 ans ou plus.

Les personnes ayant des facteurs de risque associés à une forme plus sévère de COVID-19 pour qui un traitement antiviral **peut être envisagé** sont notamment :

- les adultes qui n'ont jamais reçu de vaccin contre la COVID-19;
- les adultes souffrant d'une ou plusieurs comorbidités ou ayant des besoins sociaux liés à la santé qui les exposent à un risque élevé de progression de la maladie.

Le risque de progression de la maladie jusqu'à une forme sévère de COVID-19 dépend du nombre de problèmes médicaux sous-jacents et du degré de contrôle de ces problèmes. Pour vous renseigner davantage sur la détermination des patients ayant des facteurs de risque associés à un risque accru de contracter une forme grave de la COVID-19, reportez-vous aux recommandations de Santé Ontario [sur l'utilisation d'un traitement antiviral pour les adultes présentant une forme légère à modérée de COVID-19](#) (en anglais seulement).

Les fournisseurs de soins de santé doivent déterminer qui sont les patients présentant un risque élevé de progression de la maladie jusqu'à une forme sévère, discuter des options de traitement possibles (nirmatrelvir-ritonavir, remdésivir) avec leurs patients et leurs aidants, déterminer l'admissibilité individuelle aux traitements contre la COVID-19 et élaborer un plan de traitement en cas d'infection par la COVID-19. Pour élaborer le plan, les fournisseurs doivent collaborer avec le patient afin d'évaluer et de faire la demande d'une prise en charge des médicaments antiviraux, au besoin (p. ex., Programme de médicaments de l'Ontario, Assurance-santé Plus de l'Ontario,

Programme de médicaments Trillium, Programme des services de santé non assurés de Services aux Autochtones Canada, Programme fédéral de santé intérimaire, régime privé).

### **Traitement antiviral pour les receveurs de greffe d'organe solide**

Les receveurs de greffe d'organe solide qui ont été déclarés positifs à la COVID-19 doivent être invités à communiquer avec leur équipe de greffe afin de recevoir un traitement et des soins de suivi adaptés à la COVID-19. Le nirmatrelvir-ritonavir peut interagir de manière importante avec certains médicaments pour les greffes, avec le risque d'entraîner de graves effets indésirables. Les receveurs de greffe d'organe solide ne doivent pas prendre de nirmatrelvir-ritonavir sans d'abord en parler à leur équipe de greffe.



# Nirmatrelvir-ritonavir

Le nirmatrelvir-ritonavir (Paxlovid) est un médicament antiviral administré par voie orale qui peut réduire le risque d'hospitalisation ou de décès chez les personnes présentant un risque élevé de contracter une maladie grave en raison de la COVID-19. Pour être efficace, le nirmatrelvir-ritonavir doit être administré dans les cinq jours suivant l'apparition des symptômes.

Le nirmatrelvir-ritonavir est le traitement ambulatoire privilégié pour les patients atteints d'une forme légère à modérée de la COVID-19 et présentant un risque élevé de contracter une forme grave de la COVID-19. Les patients doivent avoir reçu un diagnostic positif à SARS-CoV-2 (au moyen d'un test PCR, d'un test moléculaire rapide ou d'un test antigénique rapide).

Le nirmatrelvir-ritonavir n'est pas indiqué chez tous les patients. Certains peuvent avoir une contre-indication médicale. Il peut être nécessaire d'ajuster la dose pour les patients atteints d'insuffisance rénale. De plus, le nirmatrelvir-ritonavir peut interagir avec de nombreux médicaments et produits de santé naturels couramment utilisés. Les fournisseurs de soins de santé doivent consulter des spécialistes (p. ex., en oncologie, en greffe, en maladies infectieuses) et des pharmaciens pour déterminer si l'interaction peut être atténuée en toute sécurité. Prenez connaissance des ressources suivantes en vue de la prescription du traitement :

- [University of Liverpool COVID-19 Drug Interactions Checker](#) (en anglais seulement)
- Université de Waterloo et Université de Toronto : [Nirmatrelvir/Ritonavir \(Paxlovid\) – What Prescribers and Pharmacists Need to Know](#) (en anglais seulement)
- Université de Waterloo et Université de Toronto : [Paxlovid for a Patient on a Direct Oral Anticoagulant](#) (en anglais seulement)
- Réseau universitaire de la santé et Centre des sciences de la santé de Kingston : [Management of Nirmatrelvir/Ritonavir \(Paxlovid\) Drug-Drug Interactions in Oncology](#) (en anglais seulement)

## Accès au nirmatrelvir-ritonavir au sein de la collectivité

Il existe plusieurs voies pour accéder au nirmatrelvir-ritonavir dans la collectivité :

- Les prescripteurs (p. ex., médecins de famille, spécialistes, infirmières praticiennes) peuvent remettre aux patients une ordonnance à présenter dans une pharmacie communautaire.
- Certaines pharmacies communautaires peuvent prescrire ou délivrer directement le nirmatrelvir-ritonavir aux patients.



## Renseignements sur la prise en charge des médicaments pour le nirmatrelvir-ritonavir

Le nirmatrelvir/ritonavir est disponible dans le commerce et les pharmacies peuvent commander et délivrer les médicaments sur ordonnance selon leurs processus habituels. Le coût approximatif pour un traitement à base de nirmatrelvir-ritonavir sur 5 jours est de 1 300 \$. Il s'agit d'une estimation, car le nirmatrelvir-ritonavir peut être financé par certains programmes gouvernementaux de remboursement des médicaments, par des régimes privés ou son coût peut être assumé directement par le patient. Le coût déboursé par le patient dépendra de son assurance-médicaments. Pour éviter de retarder le début d'administration du nirmatrelvir-ritonavir chez les patients présentant un risque élevé, les prescripteurs devraient élaborer un plan de traitement avec le patient en prévention d'une potentielle infection par la COVID-19 qui comprenne une évaluation proactive de la prise en charge des médicaments et demander une prise en charge, au besoin.

### Programme de médicaments de l'Ontario (PMO)

Le nirmatrelvir-ritonavir est pris en charge par le PMO à titre de prestation à usage limité pour le traitement des formes légères à modérées de COVID-19. Les critères cliniques pour l'avantage UL sont alignés sur les recommandations de Santé Ontario [concernant le traitement antiviral pour les adultes atteints de COVID 19 légère à modérée](#). Les codes d'usage limité (code LU) et les critères cliniques sont indiqués dans le [formulaire en ligne du PMO](#). Les prescripteurs doivent préciser le code LU sur leur ordonnance.

Les prescripteurs et les fournisseurs de soins de santé peuvent vérifier que leur patient est admissible au [PMO](#). Les patients qui ne sont pas encore admissibles au PMO devront peut-être s'inscrire au Programme de médicaments Trillium (TDP).

Les personnes admissibles qui vivent en Ontario et bénéficient de l'Assurance-santé de l'Ontario peuvent faire une demande au PMT si elles n'ont pas de régime d'assurance privé ou que leur régime privé ne prend pas en charge la totalité de leurs frais liés aux médicaments sur ordonnance. Pour de plus amples renseignements sur le programme et les critères d'admissibilité, veuillez consulter la page Web sur le [PMT](#).

Ceci inclut les membres des Premières Nations, les Inuits, les Métis et les Autochtones vivant en milieu urbain qui vivent en Ontario, si la prise en charge des médicaments est requise. Une carte Santé de l'Ontario valide est nécessaire. Veuillez consulter la page Web d'inscription à l'Assurance-santé de l'Ontario pour connaître les [consignes pour faire la demande](#).

Pour toute question relative à la couverture du PMO pour le nirmatrelvir/ritonavir, les fournisseurs de soins de santé peuvent contacter le ministère à [OPDPInfoBox@ontario.ca](mailto:OPDPInfoBox@ontario.ca).

Pour toute question relative à la facturation des pharmacies, les fournisseurs de soins de santé peuvent appeler le bureau d'assistance pharmaceutique du PMO au 1 800 668-6641.

## Programme des services de santé non assurés (SSNA) de Services aux Autochtones Canada

Le programme des services de santé non assurés (SSNA) de Services Canada est un programme fédéral qui offre aux clients admissibles des Premières Nations et des Inuits une couverture pour une gamme de prestations de santé, dont les médicaments sur ordonnance. Les personnes admissibles aux prestations du programme des SSNA doivent accéder à d'autres régimes de santé publics ou privés ou à des programmes provinciaux ou territoriaux auxquels elles sont admissibles avant d'accéder aux prestations du programme des SSNA.

Le nirmatrelvir/ritonavir est pris en charge à titre de prestation à usage limité pour le traitement des formes légères à modérées de COVID-19. Veuillez consulter la [liste des médicaments](#) des SSNA pour connaître les critères d'admissibilité les plus récents.

Pour plus d'informations sur les SSNA, consultez le [Guide des prestations en pharmacie](#) des SSNA.

## Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)

Le PFSI offre une protection temporaire en matière de soins de santé, dont les médicaments sur ordonnance, aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et à certains groupes de personnes qui ne bénéficient pas d'un régime d'assurance-maladie provincial ou territorial (p.ex. l'assurance-santé de l'Ontario). Le PFSI couvre les médicaments prescrits par les régimes publics d'assurance-médicaments provinciaux et territoriaux.

En Ontario, le PFSI couvre le nirmatrelvir/ritonavir pour le traitement des formes légères à modérées de COVID-19 conformément aux critères cliniques décrits par le PMO, en tant que prestation à UL. Les codes d'usage limité (code LU) et les critères cliniques sont indiqués dans le [formulaire en ligne du PMO](#). Les prescripteurs doivent préciser le code LU sur leur ordonnance.

Remarque : Si le patient bénéficie d'un autre régime d'assurance public ou privé qui couvre le coût du médicament (même en partie), le PFSI ne couvrira pas le coût de la demande de remboursement.

Les fournisseurs de soins de santé qui souhaitent travailler avec des patients couverts par le PFSI (par exemple, les pharmaciens qui vérifient l'admissibilité à l'assurance-médicaments) doivent s'inscrire en tant que fournisseurs du PFSI. Pour en savoir plus sur le PFSI, consultez la page web [Renseignements à l'intention des professionnels de la santé](#) du PFSI.

## Régime d'assurance privé

Les patients ayant souscrit à un régime d'assurance privé peuvent être en mesure d'obtenir la prise en charge partielle ou totale de nirmatrelvir-ritonavir selon leur régime et devrait confirmer directement avec leur régime.

Les numéros d'identification d'une drogue (DIN) pour les produits nirmatrelvir-ritonavir au Canada sont les suivants :

- Plaquettes nirmatrelvir 150 mg et ritonavir 100 mg (DIN 02524031)
- Plaquettes nirmatrelvir 300 mg et ritonavir 100 mg (DIN 02527804)

## Absence d'assurance-médicaments

Les personnes qui n'ont pas de régime d'assurance privé ou qui ne sont pas admissibles aux programmes financés par l'État énoncés ci-dessus pour le traitement à base de nirmatrelvir-ritonavir devront payer le médicament. Elles peuvent communiquer avec leur pharmacie communautaire pour avoir une estimation du prix.

Certaines personnes peuvent être admissibles à une aide financière du PMO selon le revenu de leur ménage et le coût des médicaments pour leur ménage. Pour de plus amples renseignements sur le programme, veuillez consulter la page sur le [PMT](#).



## Remdésivir

Le remdésivir est un médicament antiviral administré par voie intraveineuse (IV) qui peut réduire le risque d'hospitalisation ou le besoin de recourir à l'oxygénothérapie chez les personnes présentant un risque élevé de contracter une maladie grave en raison de la COVID-19. Le remdésivir doit être administré dans les sept jours suivant l'apparition des symptômes.

L'administration du remdésivir doit être envisagée chez les patients présentant une forme légère à modérée de COVID-19 et un risque élevé de progression de la maladie vers une forme sévère si ces personnes ne peuvent pas prendre nirmatrelvir-ritonavir en raison d'une contre-indication médicale ou d'importantes interactions médicamenteuses qui ne peuvent être atténuées. Les patients doivent avoir reçu un diagnostic positif à SARS-CoV-2 (au moyen d'un test PCR, d'un test moléculaire rapide ou d'un test antigénique rapide).

### Accès au remdésivir au sein de la collectivité

Le remdésivir est accessible aux patients au sein de la collectivité par l'entremise de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire (SSDMC). Ils doivent pour cela avoir une ordonnance d'un médecin ou d'un infirmier praticien.

Les formulaires d'orientation et les documents connexes pour chaque bureau local de Santé à domicile Ontario sont disponibles dans la [Bibliothèque des documents de SSDMC](#). Cela est gratuit pour les patients qui ont un numéro de carte Santé de l'Ontario (p. ex., Assurance-santé de l'Ontario).

Les prescripteurs dans les hôpitaux ou dans la collectivité peuvent orienter un patient vers leur bureau local de Santé à domicile Ontario afin qu'un infirmier lui administre le remdésivir par voie intraveineuse. Les prescripteurs doivent remplir le ou les formulaires d'orientation appropriés et les transmettre à leur bureau local. Un coordinateur de soins de Santé à domicile Ontario assurera le suivi auprès du patient.

Dans la plupart des cas, les patients reçoivent l'injection dans une clinique communautaire de soins infirmiers; un service à domicile peut être fourni aux patients qui ne sont pas admissibles aux cliniques de soins infirmiers. Pour les patients qui reçoivent le remdésivir dans leur bureau local de Santé à domicile Ontario, les pharmacies qui ont conclu un accord avec Santé à domicile Ontario peuvent délivrer le médicament.

Les pharmacies peuvent également distribuer du remdesivir financé par l'État aux patients éligibles dans les foyers de soins de longue durée (SLD) et à d'autres fournisseurs de services de santé de la communauté qui disposent des ressources nécessaires pour assurer l'administration IV. Les pharmacies peuvent contacter [OPDPinfolbox@ontario.ca](mailto:OPDPinfolbox@ontario.ca) pour s'inscrire afin de distribuer du Remdesivir financé par l'État. Les prescripteurs peuvent également contacter leur personne-ressource régionale de Santé Ontario pour toute question sur les parcours régionaux (voir l'[Annexe A](#)).

Les patients ont besoin d'une prise en charge de l'Assurance-santé de l'Ontario pour bénéficier de services professionnels de soins infirmiers par l'intermédiaire de Santé à domicile Ontario, notamment l'administration de remdésivir. Pour les patients qui nécessitent un traitement au remdésivir mais qui n'ont pas de régime d'assurance privé (y compris les visiteurs d'autres provinces), les prescripteurs doivent prendre des arrangements avec un hôpital ou un service d'urgence local ou peuvent communiquer directement avec une clinique communautaire de soins infirmiers (les coûts peuvent être imputés au patient). Pour toute question au sujet de ces voies, les prescripteurs doivent s'adresser aux personnes-ressources régionales de Santé Ontario, dont les coordonnées figurent à l'[Annexe A](#).



# Accès aux tests de dépistage de la COVID-19

Le dépistage de la COVID-19 est disponible pour les personnes admissibles selon les [directives provinciales](#).

[Les personnes admissibles](#) doivent présenter des symptômes de la COVID-19 et un test positif à la COVID-19 pour recevoir du nirmatrelvir/ritonavir ou du remdesivir.

Un résultat positif à l'un des types de tests suivants est suffisant pour confirmer la COVID-19 :

- Un test antigénique rapide (TAR) administré par le patient lui-même ou par un professionnel de la santé
- Un test PCR en laboratoire ou un test moléculaire rapide.

Les personnes admissibles peuvent accéder à des tests PCR ou à des tests moléculaires rapides dans des [lieux de dépistage participants](#) (pharmacies participantes et certains établissements de soins primaires). Les fournisseurs autorisés peuvent commander des tests PCR financés par le public pour les patients admissibles en utilisant le formulaire de demande de dépistage de la COVID-19 et de virus respiratoires de Santé publique Ontario (accéder au [formulaire](#) et aux [instructions](#)).

Les personnes admissibles peuvent accéder aux tests antigéniques rapides par l'intermédiaire de partenaires du secteur de la santé participants (notamment les pharmacies participantes et autres fournisseurs de soins de santé). La distribution aux patients des tests antigéniques rapides par les pharmacies participantes et les fournisseurs de soins de santé est volontaire et n'est pas remboursée par le gouvernement de l'Ontario (pas de codes de facturation).

Les foyers de soins de longue durée et certains lieux d'hébergement collectif qui nécessitent des tests peuvent également commander gratuitement des tests antigéniques rapides pour appuyer la prévention et la gestion des éclosions, conformément aux [directives provinciales](#) ou à la discrétion du personnel de l'[unité de santé publique](#).

Le processus de commande pour les partenaires admissibles du système de santé déjà inscrits au Programme provincial de dépistage des antigènes (PPDA) se poursuivra via le Portail [d'approvisionnement en EPI](#). Les nouveaux participants admissibles (qui ne se sont pas déjà inscrits au PPDA) doivent d'abord s'inscrire au [Programme provincial de tests des antigènes](#) (PPTA). Une fois que la demande est approuvée, un courriel automatisé sera envoyé au demandeur pour lui accorder l'accès au [Portail d'approvisionnement en EPI](#). Les partenaires du système de santé déjà inscrits au PPDA n'ont pas besoin de se réinscrire au PPTA. Les partenaires du système de santé inscrits au PPDA ou au PPTA qui rencontrent des problèmes d'accès à leur compte ou de passation de commande de tests antigéniques rapides peuvent contacter [SCO.supplies@supplyontario.ca](mailto:SCO.supplies@supplyontario.ca). Certaines pharmacies peuvent être tenues de commander des tests antigéniques rapides par le biais de leur propre centre de distribution. Veuillez suivre les processus locaux.

## Des ressources supplémentaires

- [L'avis de directrice générale](#): Les services de dépistage PCR de la COVID-19 financés publiquement dans les pharmacies de l'Ontario
- [Des questions et réponses pour les pharmaciens](#): Les services de dépistage PCR de la COVID-19 financés publiquement dans les pharmacies de l'Ontario



# Communication avec les patients à risque élevé et planification de leur traitement

Le traitement antiviral contre la COVID-19 peut prévenir une maladie grave s'il est pris rapidement après l'apparition des symptômes. Les fournisseurs de soins de santé sont encouragés à discuter des options de traitement avec les patients à risque élevé et leurs aidants pour déterminer l'admissibilité des patients aux traitements contre la COVID-19 et à créer un plan de traitement au préalable pour s'assurer que ceux-ci reçoivent le traitement approprié dans les meilleurs délais.

Le plan doit comprendre :

- les objectifs de soins du patient;
- Où accéder aux tests de dépistage de la COVID-19 dans les [lieux de dépistage participants](#);
- les signes et symptômes qui doivent mener le patient à réaliser un dépistage de la COVID-19 et les situations nécessitant des soins médicaux;
- les moyens de communiquer avec un fournisseur de soins de santé pour une évaluation plus poussée ou le début d'un traitement si le test est positif;
- les tests de fonction rénale et autres bilans à jour nécessaires (p. ex., eGFR, dosage e l'ALT);
- les antécédents pharmaceutiques les plus complets possible (y compris les médicaments avec et sans ordonnance, les vitamines, les minéraux et les suppléments);
- l'évaluation proactive des potentielles interactions médicamenteuses pour déterminer s'il existe des contre-indications à l'administration des traitements contre la COVID-19 et élaborer des stratégies d'atténuation ou évaluer les autres options thérapeutiques, s'il y a lieu;
- la façon d'obtenir des traitements contre la COVID-19 (nirmatrelvir-ritonavir, remdésivir) par des voies locales afin que les patients puissent commencer le traitement dans les meilleurs délais, y compris l'évaluation proactive des options de financement des médicaments et les demandes aux programmes d'assurance-médicaments, au besoin.

La vaccination contre la COVID-19 reste le moyen la plus efficace de prévenir les formes graves et les décès et doit être considérée comme la première méthode de prévention. Une vaccination à jour est recommandée pour toutes les personnes admissibles, y compris celles ayant une immunosuppression modérée à grave.

Il peut être envisagé de discuter avec les patients à risque élevé :

- lors des rendez-vous;
- par courriel ou téléphone (après avoir déterminé, au moyen d'une recherche dans le DME, quels sont les patients à risque élevé de contracter une maladie grave);
- en mettant à jour le site Web ou le portail de réservation en ligne du cabinet;
- en collaborant avec les ambassadeurs communautaires et d'autres partenaires pour favoriser la sensibilisation auprès des populations en quête d'équité.

Des communications électroniques peuvent également être largement diffusées à tous les patients lorsque cela est faisable.

Certains problèmes médicaux ou déterminants sociaux de la santé peuvent poser un risque accru de progression de la maladie, car les personnes concernées peuvent avoir des difficultés à reconnaître les symptômes de progression la COVID-19, à les communiquer et à réagir. Les personnes qui présentent un risque plus élevé de mauvais résultats à la suite d'une infection à la COVID-19 en raison de leurs déterminants sociaux de la santé devraient être considérées comme des populations prioritaires pour l'accès aux antiviraux. Les personnes à risque élevé comprennent les membres des Premières Nations, les Inuits, les Métis et les Autochtones vivant en milieu urbain, les Noirs, les autres membres des communautés racialisées, les personnes ayant une déficience intellectuelle, développementale ou cognitive, les personnes qui consomment régulièrement des substances (p. ex., l'alcool), les personnes atteintes de problèmes de santé mentale et les personnes qui sont mal logées.

La page [traitement antiviral contre la COVID-19](#) du site Web du ministère de la Santé fournit des renseignements à l'intention du public.

## Questions

Pour toute question sur le contenu de ce document, veuillez communiquer avec les Programmes provinciaux de remboursement des médicaments (PPRM) à [OH-CCO InfoPDRP@ontariohealth.ca](mailto:OH-CCO_InfoPDRP@ontariohealth.ca).

# Annexe

## Annexe A. Personnes-ressources régionales de Santé Ontario

Région de Santé Ontario	Nom et courriel
Centre	<a href="mailto:OH-Central_PrimaryCareAdvancement@ontariohealth.ca">OH-Central_PrimaryCareAdvancement@ontariohealth.ca</a>
Est	Farrah Hirji ( <a href="mailto:Farrah.Hirji@ontariohealth.ca">Farrah.Hirji@ontariohealth.ca</a> ) Leah Bartlett ( <a href="mailto:Leah.Bartlett@ontariohealth.ca">Leah.Bartlett@ontariohealth.ca</a> )
Toronto	<a href="mailto:TOTherapeutics@ontariohealth.ca">TOTherapeutics@ontariohealth.ca</a>
Ouest	Karen M. Bell ( <a href="mailto:Karen.M.Bell@ontariohealth.ca">Karen.M.Bell@ontariohealth.ca</a> ) Jennifer Mills Beaton ( <a href="mailto:Jennifer.MillsBeaton@ontariohealth.ca">Jennifer.MillsBeaton@ontariohealth.ca</a> ) Tammy Meads ( <a href="mailto:Tammy.Meads@ontariohealth.ca">Tammy.Meads@ontariohealth.ca</a> )
Nord-Est et Nord-Ouest	Christopher Spooner ( <a href="mailto:Christopher.Spooney@ontariohealth.ca">Christopher.Spooney@ontariohealth.ca</a> ) Robert Barnett ( <a href="mailto:Robert.Barnett@ontariohealth.ca">Robert.Barnett@ontariohealth.ca</a> ) Jennifer MacKinnon ( <a href="mailto:Jennifer.MacKinnon@ontariohealth.ca">Jennifer.MacKinnon@ontariohealth.ca</a> )

Vous voulez obtenir cette information dans un format accessible? 1-877-280-8538, ATS 1-800-855-0511, [info@ontariohealth.ca](mailto:info@ontariohealth.ca).  
Document available in English at [info@ontariohealth.ca](mailto:info@ontariohealth.ca).